

### 36 - Cession à Aktya, ex-locaux des Douanes 1, rue de Picardie

**M. SCHAUSS, Conseiller Municipal Délégué, Rapporteur** : Dans le cadre du droit de priorité institué en faveur des communes (article L. 240-1 du Code de l'Urbanisme) et délégué au Maire par délibération du Conseil Municipal du 15 septembre 2016, la Direction Générale des Finances Publiques a interrogé la Ville de Besançon sur son intention de se porter acquéreur de locaux mis en vente par l'Etat.

Il s'agit de locaux anciennement occupés par la Direction des Douanes, situés 1, rue de Picardie, composés de 225 m<sup>2</sup> de garages et de 114 m<sup>2</sup> de bureaux, le tout cadastré section EO n° 15.

Un hôtel d'artisans pourrait être aménagé dans ces locaux. Conformément aux conclusions de l'étude EPARECA cofinancée par l'EPARECA, la Ville de Besançon et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) sur le développement économique de Planoise, ce type d'activité correspond aux potentialités d'implantation sur Planoise.

Dès lors, l'acquisition desdits locaux représente une opportunité pour la commune. Par courrier en date du 12 octobre 2016, M. le Maire a décidé d'exercer le droit de priorité au prix de 90 000 €.

La Ville de Besançon n'ayant pas vocation à assurer la gestion de ce bien, elle a proposé à Aktya de le lui céder. Le Conseil d'Administration d'Aktya, dans sa séance du 29 septembre dernier, s'est prononcé favorablement sur une acquisition au prix de 90 000 €, frais de notaire en sus.

La propriété communale cédée est enregistrée à l'inventaire sous le numéro BAT-B89503.

La recette de 90 000 € sera imputée au chapitre 77.824.775.00501.30100.

#### Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer favorablement sur cette cession,
- autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

«**M. LE MAIRE** : Des abstentions : 2 ? Des oppositions ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime (1 abstention) de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions), décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. le Maire, M. BODIN, M. MORTON, M. LEUBA et M. GONON n'ont pas pris part au vote.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 48

Contre : 0

Abstentions : 2

*Récépissé préfectoral du 16 novembre 2016.*